

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE SAINT-PIERRE



Arrondissement de  
SELESTAT-ERSTEIN

**Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 30 juin 2025**

Nombre des conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 11

Sous la présidence de Monsieur Denis RUXER  
Maire de Saint-Pierre

Excusés : - Madame Valérie CREUTZBURG qui donne procuration à Madame Nadia SCHWAB  
- Monsieur Damien GRESSLER qui donne procuration à Monsieur Laurent EISENECKER  
- Madame Sandrine SOLLE

Absentes : - Madame Estelle MONPEYSSEN  
- Madame Stéphanie POOS

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2025**

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 a été adopté à l'unanimité.

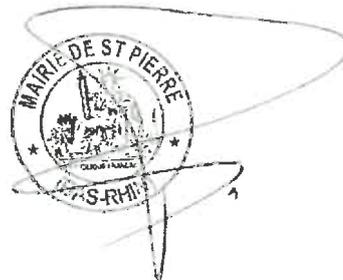
**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme  
Saint-Pierre, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

Madame Nadia SCHWAB  
Secrétaire de séance



Monsieur Denis RUXER  
Président de séance





Arrondissement de  
SELESTAT-ERSTEIN

**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 22 mai 2025**

Nombre des conseillers élus : 15  
Conseillers en fonction : 14  
Conseillers présents : 12

Sous la présidence de Monsieur Denis RUXER  
Maire de Saint-Pierre

Excusés : - Madame Valérie CREUTZBURG qui donne procuration à Monsieur Philippe MULLER,  
- Monsieur David HOLTZINGER qui donne procuration à Monsieur Denis RUXER,  
- Madame Nadia SCHWAB qui donne procuration à Monsieur Francesco DE PALMA,  
- Monsieur Damien GRESSLER qui donne procuration à Monsieur Laurent EISENECKER

Absentes : - Madame Estelle MONPEYSSEN,  
- Madame Stéphanie POOS

**ORDRE DU JOUR**

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025**
2. **Désignation du secrétaire de séance**
3. **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel**
4. **Désignation élu pour prise décision Déclaration Préalable déposée par le Maire**
5. **Information contrat Gaz de Barr**
6. **Remboursement achats pour le compte de la commune**
7. **Divers et communication**

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 mars 2025**

Le procès-verbal de la séance du 10 mars 2025 a été adopté à l'unanimité.  
**Adopté à l'unanimité.**

**2. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, le conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité, décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Monsieur Laurent EISENECKER.  
**Adopté à l'unanimité.**

### **3. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial contractuel**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, en qualité de contractuel.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35e.

La rémunération se fera par référence à la grille de rémunération d'adjoint technique territorial.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique pour faire face à un : **accroissement saisonnier d'activité** : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4. Désignation élu pour prise décision déclaration préalable déposée par le Maire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a déposé une demande de déclaration préalable N° 067 429 25 R0014 en date du 07 mai 2025, pour la pose d'une serre démontable, d'une clôture végétale et la création d'un abri vélo.

Or l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « *si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.* »

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable et de ses éventuels modificatifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Monsieur Philippe MULLER pour prendre toutes décisions et actes relatifs à la déclaration préalable déposée par Monsieur le Maire et ses éventuels modificatifs.

**Adopté à la majorité :**

- 11 pour,
- 1 abstention.

### **5. Information contrat Gaz de Barr**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat a été conclu avec Gaz de Barr pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, permettant à la commune d'avoir un prix fixe sur la fourniture de gaz des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique également que le contrat avec EDF a été reconduit pour 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **6. Achats préalables**

#### **6.1. Achat préalable par Sébastien VOGEL**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Sébastien VOGEL, ouvrier communal, a acheté des aliments pour un barbecue pour remercier les bénévoles de la fabrication de la cabane à livres ainsi que des fournitures d'entretien au SUPER U Gertwiller qui a modifié son système de caisse en avril 2025.

La somme de 40,06 € a été avancée par Monsieur Sébastien VOGEL, ouvrier communal.

Le conseil municipal demande à la trésorerie de procéder au remboursement de la somme au profit de Monsieur Sébastien VOGEL.

**Adopté à l'unanimité**

### **6.2. Achat préalable par Monsieur Bruno SCHWOERER**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Bruno SCHWOERER a acheté des fournitures d'équipement auprès de NOVOO à AUREC-SUR-LOIRE et DREYFUS à SELESTAT, nécessaire pour la fabrication de la cabane à livres début avril 2025.

Les sommes de 42,90 € et 110,62 € ont été avancées par Monsieur Bruno SCHWOERER.

Le conseil municipal demande à la trésorerie de procéder au remboursement de la somme total de 153,52 € (42,90 + 110,62) au profit de Monsieur Bruno SCHWOERER.

**Adopté à l'unanimité**

### **6.3. Achat préalable par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a acheté les tickets de métro à la RATP, nécessaires à la classe des CM1-CM2 et leurs accompagnants lors de la sortie de visite du Sénat et de l'Assemblée Nationale à Paris.

La somme de 60,00 € a été avancée par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal demande à la trésorerie de procéder au remboursement de la somme de 60,00 € au profit de Monsieur le Maire.

**Adopté à l'unanimité**

## **7. Divers et communication**

### **7.1. Subvention exceptionnelle Comité des Fêtes**

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande du 20 mai 2025 de Monsieur Francesco DE PALMA, Trésorier du Comité des Fêtes et des Loisirs de Saint-Pierre, qui indique que le Comité des Fêtes a réglé plusieurs dépenses pour le compte de la Commune.

Afin de pallier aux dépenses obligatoires que le Comité des Fêtes pourrait avoir à régler avant le versement de la prochaine subvention, Monsieur le Maire, propose de verser une subvention exceptionnelle de 2.032,00 € à cette association, en règlement des dépenses effectués par cette dernière pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 2.032,00 € au Comité des Fêtes et des Loisirs de Saint-Pierre ;
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 65748 « Subv. fonct. aux asso. & autres pers. de droit privé » du budget communal.

**Adopté à l'unanimité.**

### **7.2. Nomenclature M57 : Fongibilité des crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 07 novembre 2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,  
Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibérations, autorise le Maire pour l'exercice 2025, à :

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable du SGC de SELESTAT pour mise en œuvre.

**Adopté à l'unanimité.**

### **7.3. Divers**

- La cabane à livres a été reconstruite par les ouvriers communaux et plusieurs habitants bénévoles de la commune. Le conseil les remercie chaleureusement pour leur implication dans ce projet.
- Monsieur le Maire rappelle que Festi'Pierre aura lieu le samedi 5 juillet 2025.
- Un communiqué de soutien de l'AMF a été lu par Monsieur le Maire invitant les élus et les habitants à signer la pétition pour la libération de Cécile KOHLER et son compagnon Jacques.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'un courrier a été reçu en Mairie par le Conseil de Fabrique de l'Eglise Saint-Arbogast concernant la hausse significative des factures d'électricité du Presbytère. Il s'avère que la prise électrique qui permet la charge du véhicule électrique communal est relié au compteur du Presbytère. Un remboursement au prorata sera effectué en fin d'année.

Saint-Pierre, le 23 mai 2025

Monsieur Laurent EISENECKER  
Secrétaire de séance



Monsieur Denis RUXER,  
Maire de Saint-Pierre

